

## EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 31 JANVIER 2008 A 20 HEURES

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;  
DUMONT, ANCION, BOCART, ~~Mme FAELES VAN ROMPU~~, échevins  
~~DEKONINCK~~, Président de CPAS.  
MOUTON, GAILLARD, de WOUTERS, RONDIAT, COLOT, Mme PUISSANT-BONATO,  
Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN,  
~~Mme FALLAY BATTEL~~, M. PLUYMERS, conseillers  
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

**2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION** : M. S. BOCART, Echevin entre en séance. A l'unanimité : RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

**3° REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE : DECISIONS** : 1° REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE A BIOUL : Considérant que la rue Alex Daoust à Bioul permet actuellement une circulation à double sens qui, eu égard à la présence régulière de bon nombre d'enfants et à la vitesse fréquemment excessive à laquelle les conducteurs de véhicules à moteur la descendent, devrait être mise à sens unique pour des raisons pertinentes de sécurité ; Considérant qu'en fonction de la situation locale, l'instauration de ce sens unique limité doit toutefois être combiné avec la circulation des cyclistes autorisant les liaisons cyclables entre le réseau de rues en guise de raccourcis ; Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD : pour arrêter le règlement suivant : Article 1 : dans la rue Alex Daoust à Bioul, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf aux cyclistes, depuis le n°3 (carrefour de la rue A. Daoust et de la rue du Chérimont) jusqu'au n°12 (carrefour de la rue A. Daoust et de la rue Saint-Roch) ; -à ses débouchés, des amorces de piste cyclable sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées. Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministre de la mobilité.

2° PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LA ROUTE NATIONALE N° 951 A DENEE : Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière au carrefour formé à Denée, par les routes nationales n°951 et n°932, là où un rond-point vient d'être aménagé en lieu et place de l'ancien quatre bras, théâtre d'accidents réguliers; Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD pour : 1° émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel précité, portant réglementation de la circulation des véhicules au carrefour des routes nationales n°951 (PK16.800) et n°932 (PK8.900 de la route provinciale), par giratoire avec priorité à l'anneau, avec marquages prévus à cet effet, conformément au règlement général sur la police de la circulation routière ; 2° transmettre la présente décision au Ministère de la Région Wallonne, direction des routes et autoroutes de Namur.

3° PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LA ROUTE NATIONALE N°971 A WARNANT : Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur la route nationale n°971 à Warnant et limitant la vitesse des véhicules à 70 kilomètres/heure, entre les cumulées 0.300 (signal routier F1) et 0.660 ; Considérant que la vitesse de 90 km/heure autorisée sur ladite RN Anhée-Maredsous, aux abords du parc à conteneurs et de la ferme de Moulins, lieux très fréquentés par de nombreux utilisateurs et touristes, est trop élevée et synonyme de danger ; Considérant que le plan communal de mobilité de l'entité d'Anhée a été approuvé en date du 20 décembre 2007 ; que la première priorité adoptée par le Conseil Communal consiste en la réalisation de la liaison du RAVeL –Meuse au RAVeL Molinee via cette même RN971 en bordure du quartier d'Henneumont ; que les travaux qui seront entrepris à cet effet prévoient la création d'une piste cyclo-piétonne d'une largeur de 2,50 mètres le long de la chaussée ; Considérant qu'il convient donc de limiter la vitesse à 70km/heure sur l'ensemble de ces tronçons afin de les sécuriser au maximum ; Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ; A l'unanimité ; DECIDE : 1° d'émettre un avis défavorable sur le projet d'arrêté ministériel précité, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur la route nationale n°971 à Warnant et limitant la vitesse des véhicules à 70 kilomètres/heure, uniquement entre les cumulées 0.300(signal routier F1) et 0.660 ; 2° de marquer son accord pour proposer la limitation de la vitesse à 70 km/heure entre le poste kilométrique 1.800 et l'entrée dans l'agglomération d'Anhée (PK0.300). Les présentes décisions seront transmises au Ministère de la Région Wallonne, direction des routes et autoroutes de Namur.

**4° FABRIQUE D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2007 : AVIS** : A l'unanimité : EMET : un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 présentée par la Fabrique d'église Protestante, pour le service ordinaire de l'exercice 2007, se résumant comme suit : dépenses en moins : 5.441,14€, recettes en plus : 5.441,14€. L'intervention communale n'est pas majorée.

**5° TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE VAXELAIRE A BIOUL : INTERVENTION FINANCIERE DE LA PROVINCE : CONVENTION : APPROBATION**

: Vu les travaux d'aménagement des abords de la Place Vaxelaire à Bioul initiés et réalisés par la Commune d'Anhée, en ce compris l'aménagement des trottoirs sis sur le domaine provincial ; Vu la résolution du Conseil Provincial du 29 juin 2007 prévoyant que la Province de Namur interviendra dans les aménagements des abords de la Place Vaxelaire à concurrence de 60.000€ TVAC ; Vu l'approbation par l'autorité de tutelle du programme triennal des travaux 2007-2009 de la Province de Namur prévoyant un montant de 60.000,27€ dont 37.800€ de subsides de la Région wallonne, pour l'aménagement des abords de la Place Vaxelaire à Bioul ; Vu le projet de convention reçu dans ce cadre ; par 11 voix pour et 3 abstentions (M. Y.MOUTON, Mme V.GILLES, M. P.PLUYMERS) : APPROUVE : les termes de la convention présentée. Cette convention prévoit notamment en son article 1<sup>er</sup> que « la Province s'engage à payer les sommes portées aux états d'avancement transmis à l'Administration communale d'Anhée et relatifs aux travaux exécutés dans le cadre de l'amélioration des abords de la Place Vaxelaire, sur le domaine provincial, à concurrence de 60.000€ maximum TVAC,... ». Il est également prévu que la Province entretiendra et sera seule responsable du Domaine provincial qui aura été rénové par la Commune d'Anhée.

**6° PLAN HABITAT PERMANENT : OPTIONS DE RECONVERSION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PROPOSEES : DECISION**

: Suite à la réunion du Comité d'accompagnement du Plan Habitat Permanent de la Commune d'Anhée qui a eu lieu le 20/11/2007 et au vu des options de reconversion des équipements touristiques proposées dans ce cadre, sur base d'un CD Rom appelé DIIS GREOA ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. Y.MOUTON, Mme V.GILLES, M. P. PLUYMERS) : APPROUVE les options de reconversion des équipements touristiques suivantes sur base d'un CD Rom appelé DIIS GREOA : - les Respes à Denée, zone de loisirs enclavées dans une zone d'habitat à caractère rural : reconversion envisageable en zone d'habitat ; - le Clavia à Maredret : zone de loisirs éloignée du centre du village et de sa zone d'habitat et partiellement située en zone Natura 2000 : reconversion envisageable mais sans doute pas optimale en zone d'habitat ; - le Bois du Marly : zone d'habitat en zone forestière : reconversion en zone non urbanisable.

**7° AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AGGLOMERATION N° 91005-07 : APPROBATION** : Vu le contrat d'agglomération n°91005-07, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du mardi 30/09/2003 ; Vu le plan triennal partiel approuvé par le ministre en date du 09/11/2007 ; Considérant que les travaux d'égouttage prioritaires prévus audit plan se présentent comme suit :

| Rue concernée   | Total dossier SPGE + RW<br>+non subsidiés | Dossier conjoint<br>Egouttage/voirie |
|---|---|--------------------------------------|
| Création d'une voirie<br>-lotissement « A l'Agauche » à Bioul | 211.370,71€                               | 98.540,00€/16.293,97€                |

Considérant qu'il s'impose de respecter les prévisions de programmation telles que prévues au plan triennal ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver le présent avenant au contrat d'agglomération et 2° confier au Collège des bourgmestre et échevins le soin de réaliser les cessions de marché qui s'imposent pour les projets en cours.

**8° ACQUISITION D'UN CAR SCOLAIRE POUR LE SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT : DECISIONS**

: Considérant que la dépense relative à cette fourniture est prévue au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008, auquel est inscrit un crédit de 150.000€ ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° procéder à un marché public par appel d'offres général pour l'acquisition d'un car scolaire pour le service de l'enseignement ; 2° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique, 3° approuver l'avis de marché, 4° imputer la dépense relative à cette acquisition sur l'article 722/743-98 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 et 5° pour charger le collège communal de l'exécution et du contrôle du marché.

**9° CAMPING COMMUNAL : ELIMINATION DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE : DECISIONS**

: Considérant que la cabine haute tension érigée en son temps rue de la Libération à Anhée, avait pour but exclusif d'alimenter le camping communal fort de +/-260 emplacements en énergie électrique ; Considérant que, vers le milieu des années 1990, en suite à la restructuration dudit camping, le nombre d'emplacements disponibles a été revu à la baisse ; que la cabine haute tension qui se trouvait par ailleurs en zone inondable, a été mise hors circuit, grâce à l'installation d'un bipasse qui permettait une alimentation à partir du réseau basse tension ; Considérant la présence d'un transformateur électrique contenant des PCB à l'intérieur de cette cabine ; Considérant que le traitement et l'élimination en tant que déchet de cet appareil sont légalement obligatoires ; Considérant que la dépense relative à cette fourniture est prévue au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008, auquel est inscrit un crédit de 10.000€ ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour le démontage de la cabine haute tension implantée rue de la Libération à Anhée, avec enlèvement et traitement d'un transformateur

électrique contenant des PCB, pour approuver le cahier spécial des charges administratif et technique, pour imputer la dépense relative à cette acquisition sur l'article 561/721-60 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 et pour charger le collège communal de l'exécution et du contrôle du marché.

**10° PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 : APPROBATION** : A l'unanimité : APPROUVE : le premier projet repris dans le programme triennal des travaux présenté pour la période s'étendant du 01/01/2007 au 31/12/2009 :

- année 2008 : réfection de la côte de Salet (liaison RN971 vers le village) : 256.270,74€ tvac subsidiés à concurrence de 60% par la Région Wallonne

2° Par 11 voix pour et 3 contre (M.Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) : APPROUVE : le second projet repris dans le programme triennal dont question

- année 2009 : rénovation de la salle « Dieu et Patrie » à Anhée : 457.586,87€ subsidiés à concurrence de 75% par la Région Wallonne et dont le solde serait financé par l'asbl Saint-Martin à concurrence de 125.000€ maximum. En cas d'accord de la Région Wallonne sur ce projet, un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans serait conclu avec l'asbl Œuvres du Doyenné de Dinant, propriétaire de la salle. Cette salle permettrait de loger les Scouts marins d'Anhée, les activités extrascolaires organisées par la commune les mercredis après-midi et durant les journées pédagogiques ainsi qu'un centre intergénérationnel de jour ; ce centre serait géré en partenariat soit avec l'ADMR ou avec le SPAF suivant les accords qui pourraient intervenir dans ce cadre.

Les marchés de travaux programmés seront passés par voie d'adjudication publique. Les subventions prévues dans les décrets des 01/12/1988 et 20/07/1989 du conseil régional wallon seront sollicitées auprès de la Région Wallonne. Le financement de l'égouttage prioritaire sera également sollicité auprès de la société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E).

**11° EMPRUNTS COMMUNAUX : DECISIONS** : Vu la nécessité de contracter divers emprunts en vue de couvrir les dépenses extraordinaires reprises ci-dessous : Estimation du marché : 916.000,00 €

- Catégorie n°1 : durée 5 ans – périodicité de révision du taux : annuelle.

**Objet**

|   | <u>Montant</u> |
|---|----------------|
| 1 Achat véhicule de voirie                    | 20.000,00 €    |
| 2 Achat matériel informatique                 | 20.000,00 €    |
| 3 Aménagement place Denée – PCDR (honoraires) | 16.000,00 €    |

- Catégorie n°2 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : triennale.

**Objet**

|   | <u>Montant</u> |
|---|----------------|
| 1 Travaux complémentaires entretien voirie 2007 | 30.000,00 €    |
| 2 Acquisition bus scolaire                      | 150.000,00 €   |
| 3 Travaux entretien voirie 2008                 | 75.000,00 €    |
| 4 Achat pelleuse voirie                         | 135.000,00 €   |

- Catégorie n°3 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : quinquennale.

**Objet**

|  | <u>Montant</u> |
|--|----------------|
| 1 Travaux maintenance bâtiments communaux      | 50.000,00 €    |
| 1 PCDR – aménagement Place d'ANHEE             | 125.000,00 €   |
| 2 Travaux lotissement Ermitage (BIOUL)-Phase 2 | 105.000,00 €   |
| 3 Travaux aménagement PCM ANHEE                | 20.000,00 €    |
| 4 Travaux aménagement salle Moretus (BIOUL)    | 100.000,00 €   |
| 5 Travaux mise en conformité incendie écoles   | 25.000,00 €    |
| 6 Travaux mise en conformité citernes salles   | 30.000,00 €    |
| 7 Travaux réfection toitures football (DENEUE) | 15.000,00 €    |

Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) : MARQUE SON ACCORD : 1° pour passer un marché de service bancaire selon la procédure d'appel d'offres général pour les diverses demandes d'emprunts reprises dans le cahier des charges ; 2° pour approuver pour ce faire le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché prévus dans ce cadre ; et 3° pour charger le Collège Communal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

**12° CAMPING COMMUNAL : FIN DU CONTRAT DE CONCESSION – PROJET DE REHABILITATION DU SITE : DECISIONS** : Vu le contrat de concession établi entre la commune d'Anhée et M. Yves PERMENTIER tel qu'adopté par le Conseil Communal en sa séance du 14/12/1995 ; Attendu que le présent contrat était consenti pour une durée de neuf ans prenant cours le 01/01/1996 pour se terminer le 31/12/2005, tacitement renouvelable pour autant qu'aucune faute grave n'ait été constatée dans le chef du concessionnaire ; Attendu que par courrier du 21/12/2007, M. PERMENTIER a fait part de son intention de

solliciter l'accord du Conseil Communal, pour mettre fin à partir de l'année 2008, audit contrat de concession, ceci en raison du fait que d'une part, le camping communal d'Anhée se trouve être en situation illégale d'exploitation, en ce sens qu'il ne répond pas/plus aux normes requises et imposées par la Région Wallonne, notamment de par son emplacement en zone inondable à très haut risque et d'autre part, en raison de son état de santé ; Attendu que M. PERMENTIER précise encore dans son courrier, qu'en ce qui concerne le décompte financier final à établir, il fait appel aux bons soins de Mme la Receveuse pour effectuer son calcul et prélever ce qui est du sur le montant affecté au cautionnement (12.500€) établi en l'étude du notaire Mathot (Debouche) ; Vu le décompte des factures établies pour l'entretien du camping eu égard à l'article 5 du contrat, lequel fait apparaître un solde d'investissements non justifiés de 920,75€ ; Vu le rapport de Mme P. DEKONINCK, Receveuse signalant que l'intéressé est encore redevable au 31/12/2007, de la somme totale de 11.405,93€ comprenant : le 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 de la redevance annuelle : 1.885,93€ et la taxe sur les campings pour l'exercice 2007 : 9.520,00€ ; Attendu que le camping communal ne répond pas/plus aux normes actuelles des terrains de camping touristique ; que suite aux diverses réunions de travail et visites de terrain avec les services compétents de la Région Wallonne, il s'avère que la situation est difficilement régularisable ; A l'unanimité : **MARQUE SON ACCORD** : pour : 1° accepter la demande de renon de M. PERMENTIER et pour mettre fin au contrat de concession tel que visé plus haut au 31/12/2007 et charger Mme la Receveuse de récupérer la somme totale de 11.405,93€ +920,75€ soit : 12.326,68€ via la caution bancaire ; 2° désaffecter le site du camping communal et les installations qui y sont liées, l'ensemble étant situé rue de la Libération 1a à Anhée ; 3° faire appel à un bureau d'études pour réfléchir à l'aménagement de cet espace ; 4° prévoir un marché public à cet effet, ainsi que toutes les formalités légales qui y sont liées ; 5° solliciter des subsides en vue des aménagements à prévoir auprès de tous les services compétents de la Région Wallonne, 6° prévoir les crédits budgétaires au service extraordinaire de l'exercice en cours lors de la première modification budgétaire ; 6° fixer à la date du 30/04/2008, la limite pour permettre aux campeurs d'évacuer leur caravane et 7° charger le Collège Communal de toutes les formalités requises dans le cadre de ce dossier.

**13° TRANSACTION IMMOBILIERE : DECISION** : LOCATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS A ANHEE, RUE DE LA LIBERATION 1A bte2 : Considérant la décision de ce jour du Conseil Communal portant approbation du renon présenté par M. Yves PERMENTIER, pour le contrat de concession relatif à la gestion de l'ensemble des installations du camping communal d'Anhée ; Attendu que la conciergerie du camping située rue de la Libération, 1A bte 2 était louée par le concessionnaire à M. DEREMINCE Oscar et Mme SIMON Yvette ; Considérant qu'à la suite dudit renon, ce bien se trouve inoccupé et n'est donc plus d'aucun rapport pour la commune ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** : pour louer, avec effet rétroactif au 01/01/2008, à M. et Mme Oscar DEREMINCE-SIMON, l'immeuble communal situé à Anhée, rue de la Libération, 1 A bte2. La location qui s'étendra sur une période de trois ans maximum, se terminera donc de plein droit le 31/12/2010. Un état des lieux détaillé sera dressé contradictoirement et à frais communs. Le loyer mensuel à indexer annuellement sera fixé à 350€. Les charges courantes de consommation (eau, gaz, mazout, électricité, télédistribution et autres) ne seront pas comprises dans ce loyer. Elles feront l'objet d'une facturation distincte établie sur base des relevés des compteurs propres à chaque type d'énergie. Le congé à notifier par le bailleur au preneur pour rendre le bien libre d'occupation sera fixé à six mois et à trois mois celui du preneur au bailleur.

**POINTS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER Y. MOUTON : REFUS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SOLLICITEE PAR LE COMITE DU JUMELAGE WARNANT/QUINCAY** : Il y a deux ans, dans le cadre du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage de Warnant/Quincay, l'administration communale avait aidé le comité du jumelage en complétant le dossier administratif à rentrer pour l'obtention de subsides. M. le Conseiller Y. MOUTON regrette que pour 2007, le Collège Communal ait refusé cette aide administrative. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que l'aide de l'administration a été accordée pour les festivités du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, parce qu'il s'agissait d'un anniversaire important. M. PIETTE constate encore qu'il n'est pas possible de faire cela chaque année, ceci afin de ne pas créer de précédent par rapport à d'autres mouvements et/ou associations. M. MOUTON signale que la demande pour 2007 visait un échange de classes entre les communes jumelées. Apparemment, cette proposition ne figurait pas en tant que telle dans la demande d'aide communale. M. MOUTON rappelle encore que si le comité souhaite obtenir des subsides, il faut que le dossier soit porté par la commune. Il regrette par conséquent, le manque de soutien communal.

**DOMICILIATION A L'ADRESSE DU BUREAU DU CPAS** : M. Le Conseiller Y. MOUTON souhaite savoir si la police cautionne le principe de la domiciliation à l'adresse du CPAS et qui provoque cette situation ? Le Bourgmestre L. PIETTE explique que cinq personnes sont reprises en adresse de référence au CPAS, il s'agit d'une procédure réglementée via un cadre légal bien défini ; ces personnes résident notamment dans un camping où elles ne peuvent être domiciliées. Cette adresse de référence leur permet tout simplement d'obtenir leurs allocations sociales....

**RUMEUR DE CONSTRUCTION D'UN POULAILLER INDUSTRIEL A MAREDRET** : M. le Conseiller Y. MOUTON souhaite savoir si le PCDR va de nouveau être contourné et si la rumeur sur la construction d'un

poulailler industriel à Maredret par M. l'Echevin S. BOCART est fondée ? Si oui, M.BOCART peut-il préciser l'endroit où il compte construire, ainsi que le nombre de volailles prévues ? Le Bourgmestre L. PIETTE signale qu'à ce jour, aucun dossier relatif à cet éventuel projet n'a été déposé à l'administration communale, que cette matière relève des attributions du Collège. M. PIETTE constate encore qu'il serait malheureux de déjà faire le procès d'un dossier qui n'est pas encore déposé et qui sera traité comme il se doit, c'est-à-dire comme tout dossier qui est déposé à l'administration communale. M. PIETTE s'interroge « où va-t-on mettre les fermes, si l'on ne peut ne peut plus les construire en zone agricole ? ». Il déclare enfin qu'il faut respecter tout un chacun. M. MOUTON regrette vivement que ce ne soit pas l'échevin concerné qui réponde à cette question. M. l'Echevin S. BOCART déplore le fait que dès avant l'heure, on tente déjà d'empêcher son fils de travailler... ---

**POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER P. PLUYMERS :CHANGEMENT DE SENS DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA LIBERATION A ANHEE** :

La rue de la Libération va connaître un changement de disposition en matière de stationnement , M. le Conseiller P. PLUYMERS se demande si cela ne va pas créer un problème pour l'accès de voitures dans certains garages ? Certains riverains estiment que l'application du nouveau règlement complémentaire de police va sans doute créer des difficultés, notamment pour sortir des trois garages situés face au n°5 de la rue de la Libération. Il faudra attendre l'entrée en vigueur dudit nouveau règlement pour juger de ses effets dans la pratique. Si ce changement de sens de stationnement pose problème, ce règlement sera revu en fonction par le Conseil Communal.